



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Procédures de règlement

Question écrite n° 13355

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'importance du renforcement des procédures de médiation pour éviter des conflits sociaux et de longues grèves. Afin d'améliorer le système et le rendre plus efficace, le syndicat CFTC propose dans le secteur privé la mise en œuvre d'une procédure qui sollicite l'intervention de l'inspection du travail dès que le désaccord survient dans le cadre des négociations et la nomination, dans les quarante-huit heures, d'un médiateur qui disposerait de trois jours francs pour réunir les parties. Dans le secteur public, aucune réglementation concernant la médiation n'est applicable puisque le Gouvernement français n'a pas ratifié la convention no 151 de l'Organisation internationale du travail qui envisage cette procédure dans son article 8. La nomination rapide d'un médiateur pourrait être sollicitée par les syndicats et non la seule initiative de l'administration qui intervient souvent beaucoup trop tard. La CFTC demande au niveau national la mise en place d'un conseil de médiation qui pourrait être saisi par une organisation syndicale représentative. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais afin de répondre à la légitime préoccupation de la CFTC vers un nécessaire renforcement de la procédure de médiation afin d'éviter le prolongement souvent catastrophique des conflits sociaux qui tendent à se développer et qui pénalisent lourdement les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13355

Rubrique : Conflits du travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2420